

tion, conformément à la "Loi des Elections fédérales contestées", un rapport concernant l'élection dans le district électoral de Bow-River.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes du Canada.

Nous, soussignés, deux juges de Sa Majesté pour la Cour Suprême de l'Alberta, assignés à l'instruction de la pétition d'élection ci-après, certifions par les présentes que le 16e jour de janvier 1919 nous avons entendu la preuve produite et les plaidoyers des avocats, pour et contre la pétition de Jesse Elmer Gouge, présentée à ladite cour, demandant qu'il soit déterminé et déclaré que le répondant Howard Hadden Halliday n'a pas été mis en nomination comme candidat à l'élection d'un député pour représenter le district électoral de Bow River à la Chambre des Communes du Canada, tenue le 17e jour de décembre 1917, et que tous les votes donnés ou censés avoir été donnés pour le répondant à ladite élection étaient et sont nuls et non venus, et que le répondant n'a pas été dûment élu et rapporté, et que le pétitionnaire Jesse Gouge a été dûment élu à ladite élection.

Nous certifions de plus qu'à la fin de ladite instruction nous avons réservé notre jugement sur icelle, et que le 1er jour de février 1919, nous avons donné notre décision unanime rejetant ladite pétition avec frais contre le pétitionnaire, et que nul appel dudit jugement n'a été interjeté.

Nous annexons ci-contre une copie des notes de la preuve reçue à l'instruction de ladite pétition.

Daté en la cité de Calgary, dans la province d'Alberta, ce douzième jour de février 1919.

W. C. SIMMONS, J.
W. L. WALSH, J.

ELECTION CONTESTEE DE BOW RIVER.

COUR SUPRÊME DE L'ALBERTA.

District judiciaire de Calgary.

C.S. No 13287.

"LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES."

Election d'un député pour représenter le district électoral de Bow River dans la Chambre des Communes du Canada, tenue le ou vers le 19e jour de novembre 1917.

JESSE ELMER GOUGE,

Pétitionnaire,

et

HOWARD HADDEN HALLIDAY,

Répondant.

La pétition a été reçue en la cité de Calgary, province de l'Alberta, à dix heures a.m., le 16e jour de janvier, A.D. 1919; l'Honorable juge Walsh et l'Honorable juge Simmons président.

Et il est ordonné que le dit rapport soit consigné dans les Journaux de la Chambre.